

MAIRIE DE THAUVENAY
CHER - tél: 02 48 79 92 54

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE DES FÊTES DE THAUVENAY (maxi 80 pers)

NOM :
PRÉNOM :
ADRESSE :

N°TÉL :
Dates de réservation

Article 1 - CONDITIONS DE LOCATIONS :

La location de la salle des fêtes est fixée aux conditions suivantes :
(Délibération du Conseil en date du 28/04/2014)

ETE (du 1^{er} mai au 30 septembre)

1 jour 80 €

2 jours 110 €

Les clés seront rendues le jour même pour une location d'un jour (ex : vin d'honneur) et à 9h00 le lendemain de la location.

HIVER (du 1^{er} octobre au 31 avril)

1 jour **100 €**

2 jours **150 €**

Les clés seront rendues le jour même pour une location d'un jour (ex : vin d'honneur) et à 9h00 le lendemain de la location.

Passée 9h00 toute location sera facturée une journée supplémentaire.

À la réservation, Il vous sera demandé :

- un chèque de 50€ : forfait ménage
- une caution de 500€ : par chèque

Article 2 - REMISE DES CLÉS

Les clés sont à prendre en mairie.

Les clés pourront être prises la veille de la location pour la préparation de la salle dans la mesure où la salle n'est pas déjà louée.

La salle vous est attribuée propre, en bon état et l'inventaire à jour.

Après vérification de ces trois points les chèques vous seront rendus.

Article 3 - ETENDUE DE LA LOCATION

La location donne droit d'utiliser :

- la salle ainsi que 16 tables et 90 chaises.
- la cuisine, équipée d'un évier avec eau chaude, d'un réfrigérateur simple, un avec congélateur, de deux gazinières,
- le bar équipé d'un évier avec eau chaude, un micro-onde, 3 cafetières et 1 bouilloire électrique, une planche à découper, un placard avec la vaisselle (voir détail au verso),
- les sanitaires, lavabo équipé d'un savon et essuie-mains.

Article 4 – CASSE ET DECHETS

Il sera demandé pour un verre cassé ou ébréché **3 €** ; pour une grande assiette **3.50 €** à dessert **2.50 €**
Tasse à café **2.50 €** couverts manquants **0.60 €**.

Toute dégradation sera facturée au prorata de la casse.

Le tri sélectif est obligatoire :

Les cartons, verres, plastiques dans les tris sélectifs vers l'église.

Tous les autres déchets en sac poubelle dans les containers derrière la Mairie

Des poubelles distinctives sont à votre disposition dans la salle.

Article 5 - ACCES ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Il ne sera autorisé que le stationnement d'un seul véhicule dans la cour.

L'accès à la cour sera impérativement laissé libre pour permettre la circulation du locataire du logement au-dessus de la salle et l'accès aux pompiers. **Ne pas stationner sous les fenêtres des maisons voisines.**

Article 6 - REGLEMENT DU BRUIT

Il est demandé aux locataires de la salle d'éviter les bruits, notamment aux abords de la salle et dans la rue. **Ne pas laisser les fenêtres ouvertes côté rue.**

Pour les cérémonies privées, la musique devra être arrêtée ou jouée en sourdine à partir de 0 heures 30.

À l'occasion des fêtes de fin d'année (Noël et Jour de l'An) et de la fête du 14 juillet, les bals pourront se dérouler pendant toute la nuit.

Article 7- URGENCE

Un DAE est à votre disposition sur la façade de la mairie.

N° d'urgence :

Pompiers 18 ou le 112

SAMU 15 ou le 112

Le locataire

Mention, Lu et approuvé

Fait à Thauvenay

Le Maire

Date